**Loi n°2008-4 du 11 février 2008 portant approbation de la convention relative aux droits des personnes handicapées et du protocole facultatif se rapportant à cette convention**

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article unique –** Est approuvée, la convention relative aux droits des personnes handicapées ainsi que le protocole facultatif se rapportant à cette convention, annexés à la présente loi, adoptés par l’assemblée générale de l’organisation des Nations Unies, à New York, le 13 décembre 2006 et signés par la République tunisienne le 30 mars 2007.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée

**Tunis, le 11 février 2008.**